



Euroregió Pirineus Mediterrània
Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
Euroregión Pirineos Mediterráneo

Les Eurorégions : une coopération intégrée, au service de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale

Préambule

Le débat sur l'après 2013 et la stratégie UE2020 progresse et bientôt les premières propositions seront avancées, dans une situation économique morose qui n'augure pas d'un meilleur avenir à moyen terme.

Dans ce contexte, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale trouve toute sa légitimité et sa raison d'être. Elle traduit l'esprit de solidarité, base de la construction européenne, qui doit être renforcé plus que jamais en ces temps de crise. La coopération entre les Régions d'Europe en est un bel exemple.

Aussi, nous sommes convaincus que la politique de cohésion doit être pérennisée et dotée d'un budget qui lui permette d'avoir cet effet multiplicateur qu'elle entend jouer sur nos territoires, auprès de nos concitoyens et de nos entreprises.

Au moment où le citoyen, confronté à une dure réalité, perd peu à peu confiance dans les institutions et dans ce formidable projet qu'est la construction européenne, il convient de donner davantage de proximité à l'action de l'Union européenne, de la rapprocher plus encore du citoyen et des réalités du terrain. Cet objectif et la nécessité de renforcer la gouvernance multi-niveaux justifient une application de la politique de cohésion à l'échelon régional, qui apparaît comme le plus pertinent pour sa mise en œuvre.

Les regroupements transfrontaliers de Régions, tels que les Eurorégions, entendent d'une part, apporter des solutions concrètes à des problèmes liés à leur positionnement géographique et d'autre part, bénéficier de l'effet d'entraînement que peut susciter un potentiel de développement généré par une proximité et une mutualisation d'idées, de moyens, d'acteurs...

En devenant de véritables territoires de projets, ces espaces de coopération ont un rôle important à jouer dans la consolidation des liens au niveau local, entre partenaires de différents Etats membres, réunis autour de problématiques communes. Ils se positionnent comme des relais indispensables de la politique régionale.

Convaincues du rôle que doivent jouer les regroupements de Régions, les Eurorégions se structurent autour de l'instrument juridique désormais à leur disposition : le Groupement Européen de Coopération Territoriale qui constitue un réel outil de mise en œuvre des stratégies politiques européennes et eurorégionales.

Par cette déclaration, nous souhaitons participer activement au débat sur l'avenir de la politique régionale, et appeler une attention toute particulière sur la place des Eurorégions et sur l'utilisation de l'instrument GECT.

Avec l'objectif de devenir un outil privilégié de la coopération en Europe et avec son voisinage, les Eurorégions signataires de la présente déclaration, ainsi que les Régions qui les composent,

PROPOSENT

1- Une adaptation des programmes européens pour une meilleure prise en compte des Eurorégions ...

Nous constatons que, dans le cadre de la programmation actuelle, les Eurorégions éprouvent des difficultés pour présenter des projets sur les programmes de coopération :

- D'une part, les programmes transnationaux concernent des projets nécessitant souvent la formation de partenariat au-delà du territoire eurorégional, et d'autre part, les projets pouvant être présentés par une Eurorégion apparaissent parfois comme « trop locaux » par les services instructeurs au regard de la stratégie du programme ;
- Les programmes transfrontaliers qui, dans leur philosophie, pourraient le mieux concerner une structure transfrontalière comme les Eurorégions, les excluent parce qu'ils se concentrent sur des espaces de NUTS 3 et non de NUTS 2. Des critères sur l'éloignement géographique de la frontière sont appliqués et écartent de fait des Régions membres d'une Eurorégion trop éloignées. L'exemple des Iles Baléares, membre de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, mais exclue du programme transfrontalier Espagne-France-Andorre, est explicite.

La participation aux programmes sectoriels est tout aussi difficile. Trop souvent les appels à projets excluent la participation d'un GECT en tant que partenariat complet, considérant qu'il ne constitue qu'un partenaire.

Une adaptation de l'Objectif Coopération pour la période 2014-2020 est nécessaire sur la base des éléments suivants :

- Mise en place d'une programmation au niveau NUTS 2 pour le volet transfrontalier ;
- Prise en compte du caractère transfrontalier des Eurorégions ;
- Refonte du critère de la distance minimale depuis la frontière (150 kms) au regard de l'existence de structures de coopération transfrontalière ;

Les appels à projets sur les politiques sectorielles doivent être rédigés afin de :

- Permettre aux GECT de candidater aux différents appels à projets lancés par la Commission en tant que partenariat plein et entier, et non comme seul partenaire ;
- Faciliter la formation de partenariats entre GECT et acteurs de la société civile.

2- Des mesures pour faciliter le développement des GECT...

Il apparaît clairement que les GECT constituent un outil qui permet de renforcer les liens de coopération qui se créent ou qui existent déjà. Les premières créations montrent cependant que des améliorations sont nécessaires afin de rendre cet instrument plus facile à mettre en œuvre.

Nous devons nous appuyer sur les difficultés rencontrées par les premiers GECT pour en tirer des conclusions constructives si nous voulons que cet outil de coopération intégrée puisse trouver toute sa place dans le paysage de la construction européenne.

Sans préjuger des adaptations qui seront proposées début 2011, il convient de procéder à des modifications pour :

- Faciliter le recrutement des personnes employées par des GECT, avec un objectif qui tendrait vers une reconnaissance d'un statut spécifique ;
- Affranchir les GECT des obstacles que peuvent constituer les réglementations nationales lorsque celles-ci s'avèrent incompatibles avec celles afférentes au GECT.

3- Un « Pacte territorial » avec la Commission européenne...

Il nous paraît fondamental d'affirmer les Eurorégions (ou structures équivalentes) comme un niveau de gouvernance privilégié et leurs GECT comme un outil au service de la politique régionale. La consolidation des liens entre les institutionnels de NUTS 2, transfrontaliers, ne peut que contribuer favorablement à la construction d'une Europe solidaire en phase avec les réalités du terrain et avec la Stratégie UE2020.

Alors que des réflexions en cours, pertinentes, visent à prospecter pour rapprocher la politique régionale de problématiques communes inhérentes à de vastes espaces, nous pensons aussi qu'il est important de redonner de la proximité à l'action de l'Europe, et les Eurorégions peuvent y contribuer à travers la mise en œuvre de stratégies propres à développer leurs espaces de coopération.

Il est acquis que la définition d'une stratégie Eurorégionale, qui va au-delà même des programmes que peuvent présenter les présidences successives, est un préalable essentiel pour pouvoir se positionner de manière privilégiée sur de futurs programmes européens.

Sur la base d'une telle stratégie, qui identifie des objectifs à atteindre en terme de coopération, une forme de contractualisation entre la Commission européenne et une Eurorégion structurée en GECT permettrait de donner de la proximité à l'action communautaire et un cadre d'intervention pour les crédits européens et nationaux.

Ce contrat, ou « pacte », portant sur un territoire de projets eurorégional, pourrait ainsi devenir le cadre « d'expérimentation territoriale de coopération » pour la gestion de crédits européens spécifiquement dédiés à la réalisation de projets conjoints. L'effet de levier des fonds européens sur la coopération sera d'autant plus fort que leur intervention sera le résultat d'un premier niveau de coopération intégrée et qu'elle se fera au sein d'un cadre stratégique.

Avec l'objectif de fédérer les initiatives transfrontalières de niveau NUTS II, voire transnationales, autour d'une stratégie commune, basée sur une coopération intégrée, les futures politiques européennes devraient favoriser :

- La signature de « Pactes territoriaux » entre les Eurorégions qui le souhaitent et la Commission européenne avec l'objectif de disposer d'un « droit à expérimenter » pour la gestion de crédits alloués à la réalisation de ces contrats.